



PAN-BIO 2030

Plan d'action national pour la promotion
de l'agriculture biologique 2026-2030



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE TEXTE

ALVA	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
ANF	Administration de la nature et des forêts
ASTA	Administration des services techniques de l'agriculture
ComEx	Comité exécutif
LWK	Chambre d'Agriculture
IBLA	Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur

IVV	Institut viti-vinicole
LTA	Lycée Technique Agricole
MA	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
LNF	Surface agricole utile
R&I	Recherche et Innovation
SER	Service d'économie rurale

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Axe 1 : Cadre et coordination pour le développement de l'agriculture biologique au Luxembourg, intégration internationale et coordination stratégique.....	5
Mesure 1-1 Renforcer le rôle du ComEx	5
Mesure 1-2 Mise en place d'un système de reporting avec indicateurs.....	5
Mesure 1-3 Impliquer les acteurs via des consultations	5
Axe 2 : Promotion de l'agriculture biologique par une communication stratégique, des événements pratiques et des informations régionales sur les achats.....	6
Mesure 2-1 Plan de communication – Développement stratégique de l'agriculture biologique	6
Mesure 2-2 Utilisation du réseau des exploitations de démonstration	6
Mesure 2-3 Intégration des registres existants de transformation et de commerce dans de nouveaux projets	6
Mesure 2-4 Élaboration de données statistiques sur le commerce des produits biologiques	7
Axe 3 : Structures de soutien, conseil et recherche	7
Mesure 3-1 Analyse et optimisation des programmes d'aides	7
Mesure 3-2 Soutien aux exploitations biologiques pour les coûts de certification	7
Mesure 3-3 Réunions du réseau de conseil bio	7
Mesure 3-4 Soutien au conseil spécialisé.....	8
Mesure 3-5 Formations pour producteurs et conseillers.....	8
Mesure 3-6 Formations pour les autres acteurs des chaînes de valeur.....	8
Mesure 3-7 Champs d'essai et essais variétaux	8
Mesure 3-8 Soutien spécifique à la recherche sur l'agriculture biologique et la transformation des produits	8
Axe 4 : Développement et amélioration des filières de production, de transformation et de commercialisation	9
Mesure 4-1 Création de chaînes de valeur (CDV).....	10
Mesure 4-2 Développement et valorisation de nouveaux produits ou sous-produits	10
Remarque générale pour les mesures 4-1 et 4-2	10
Mesure 4-3 Évolution de la politique d'achat de Restopolis / Supply4Future	10

INTRODUCTION

L'agriculture biologique est un élément central de la transformation agroécologique au Luxembourg. Elle contribue de manière mesurable à la biodiversité, à la protection du climat et des ressources, au bien-être animal ainsi qu'à une alimentation saine. Le Plan d'action national pour la promotion de l'agriculture biologique – **PAN-BIO 2030** – s'appuie sur le PAN-BIO 2025, en tenant compte de ses résultats et des recommandations des acteurs nationaux. Il est également étroitement lié au **Plan national pour un système alimentaire durable (PAN-Ali)**.

En cohérence avec les lignes directrices européennes – notamment le **Plan d'action européen pour le développement de la production biologique** et les objectifs du **Green Deal** –, le PAN-BIO 2030 fixe un objectif clair et réaliste : **augmenter la surface agricole biologique d'environ 1 point de pourcentage par an**, pour atteindre **15 % d'ici fin 2030**. Cet objectif repose sur l'évolution antérieure et permet un développement planifiable et progressif du secteur.

Le plan regroupe ses mesures en **quatre axes stratégiques** :

- 1) Gouvernance, intégration et coordination
- 2) Communication, événements et informations régionales d'achat
- 3) Structures de soutien, conseil et recherche
- 4) Développement des filières de production, transformation et commercialisation

Chaque axe comprend des mesures concrètes, des indicateurs, des acteurs responsables et un calendrier. La mise en œuvre repose sur une gouvernance efficace (ComEx), un suivi systématique et des consultations régulières.



AXE 1 : CADRE ET COORDINATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AU LUXEMBOURG, INTÉGRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION STRATÉGIQUE

Cet axe établit des conditions solides pour la mise en œuvre du PAN-BIO 2030. Elle clarifie les responsabilités (notamment le rôle du ComEx), met en place un système transparent de reporting et d'indicateurs, et renforce l'implication des acteurs par des consultations régulières. Objectif : une gestion proactive et fondée sur les données tout au long de la période.

MESURE 1-1 : RENFORCER LE RÔLE DU COMEX

Description : Le ComEx est confirmé comme organe central de pilotage pour la mise en œuvre du PAN-BIO 2030. Ses objectifs, missions et membres sont définis par arrêté ministériel : 1 représentant du MA, du MECB, de l'ANF, du SER, de l'IVV et 2 représentants de l'ASTA. Un règlement intérieur fixe l'organisation interne, la répartition des tâches et la coopération avec les autres ministères et acteurs.

Indicateur : Adoption du règlement intérieur et participation active du ComEx à toutes les mesures.

Acteur : MA / ComEx

Calendrier : Court terme

MESURE 1-2 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE REPORTING AVEC INDICATEURS

Description : Développement d'un système pour collecter et analyser régulièrement des indicateurs de mise en œuvre du PAN-BIO 2030 (évolution des surfaces, nombre d'exploitations bio, parts de marché, formations, projets de recherche etc.).

Indicateur : Publication d'un rapport annuel

Acteur : ComEx / SER / ASTA

Calendrier : Continu

MESURE 1-3 : IMPLIQUER LES ACTEURS VIA DES CONSULTATIONS

Description : Organisation de consultations régulières avec les parties prenantes (notamment les autres ministères concernés, Biovereenigung, IBLA, Chambre d'agriculture, Convis, LTA, ULC) pour recueillir des retours sur la mise en œuvre du plan et intégrer de nouvelles idées.

Indicateur : Une consultation par an

Acteur : ComEx / MA

Calendrier : Continu

AXE 2 : PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE PAR UNE COMMUNICATION STRATÉGIQUE, DES ÉVÉNEMENTS PRATIQUES ET DES INFORMATIONS RÉGIONALES SUR LES ACHATS

L'objectif de l'axe 2 est d'accroître la visibilité et l'acceptation de l'agriculture biologique. La communication stratégique sera associée à des formats pratiques organisés sur des exploitations de démonstration et complétée par des informations régionales conviviales pour les consommateurs (notamment des cartes interactives). Cela permettra de stimuler la demande et de réduire les obstacles pour les exploitations intéressées par la conversion.

MESURE 2-1 : PLAN DE COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Description : Définir les contenus, les publics cibles, les calendriers et les plateformes pour la communication, en coordination avec toutes les actions en cours du PAN et d'ASTA-Bio. Soutenir les campagnes nationales du secteur biologique luxembourgeois, telles que la « Bio-Woch ».

Indicateur de succès : Augmentation du nombre de clics / analyse de la portée / retours / nombre d'actions soutenues.

Acteurs : ComEx / MA-Communication

Calendrier : Court terme

MESURE 2-2 : UTILISATION DU RÉSEAU DES EXPLOITATIONS DE DÉMONSTRATION

Description : Redéfinir les missions des exploitations de démonstration pour des événements spécifiques (par exemple, des « Pitch Events »), des conseils et des présentations. Ces événements contribuent également à réduire les réticences pour les exploitations intéressées par la conversion.

Indicateur de succès : Élaboration et mise en œuvre du nouveau concept ; nombre d'événements ; nombre d'exploitations conventionnelles participantes.

Acteur : ComEx / ASTA-Bio

Calendrier : Court terme

MESURE 2-3 : INTÉGRATION DES REGISTRES EXISTANTS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCE DANS DE NOUVEAUX PROJETS

Description : Coopération avec le « Luxembourg Agri-Food Ecosystem » de Luxinnovation ainsi qu'avec le projet de cartographie de l'Observatoire national des PME et de la Chambre de Commerce pour créer une carte interactive avec filtres (Localyze). Tous les acteurs du commerce et de la transformation doivent y être répertoriés avec des informations sur leurs activités dans le domaine biologique. Une attention particulière sera portée aux exploitations pratiquant la vente directe afin de recenser leurs activités et leurs points de vente. Ces données permettront de trouver et d'intégrer plus facilement des acteurs dans le cadre du développement des chaînes de valeur (voir mesures 4-1 / 4-2 / 4-3).

Pour les consommateurs, cela offrira la possibilité de rechercher des produits biologiques dans leur région.

Indicateur de succès : Nombre de projets utilisant ces registres / utilisation de la base de données et de la carte avec fonction de recherche interactive.

Acteur : MA / ComEx / Ministère de l'Économie

Calendrier : Long terme

MESURE 2-4 : ÉLABORATION DE DONNÉES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DES PRODUITS BIOLOGIQUES

Description : En collaboration avec la « Luxembourg Confederation », réaliser une analyse statistique du commerce des produits biologiques au Luxembourg. Ces résultats permettront d'identifier les produits les plus demandés et ceux qui pourraient être produits localement. Ils serviront de base pour la création des chaînes de valeur (mesures 4-1 / 4-2 / 4-3).

Indicateur de succès : Réalisation de l'analyse ; exploitation des résultats pour prioriser les chaînes de valeur à développer.

Acteur : MA / ComEx / Ministère de l'Économie

Calendrier : Court terme

AXE 3 : STRUCTURES DE SOUTIEN, CONSEIL ET RECHERCHE

Cet axe regroupe le développement des structures d'aide, du conseil et de la recherche. Il vise à identifier et à lever les obstacles dans les programmes existants, à alléger les coûts de certification pour les exploitations, et à renforcer le transfert de connaissances et de technologies par la formation, les essais et la recherche appliquée. La consultation spécialisée est soutenue en fonction des besoins, en synergie avec le PAN-Ali.

MESURE 3-1 : ANALYSE ET OPTIMISATION DES PROGRAMMES D'AIDES

Description : Examiner les barrières entre les différents programmes de soutien et identifier les incohérences ou contradictions entre certaines primes et subventions qui pourraient désavantager les exploitations biologiques. Identifier les mesures concernées et proposer des améliorations. Les différentes primes liées à la protection de la nature doivent également être prises en compte.

Indicateur de succès : Intégration des ajustements dans la prochaine loi agraire.

Acteurs : SER / ComEx / ANF

Calendrier : Moyen terme

MESURE 3-2 : SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS BIOLOGIQUES POUR LES COÛTS DE CERTIFICATION

Description : Maintenir la prise en charge des frais de contrôle jusqu'à un plafond par exploitation et par an. Cette mesure vise à réduire la charge financière pour les très petites exploitations et les apiculteurs, qui ne bénéficient pas des primes à l'hectare, afin de rendre la conversion économiquement viable. Elle permet également d'atténuer une partie des coûts élevés pour les exploitations plus grandes ou très diversifiées.

Acteurs : MA / ASTA-Bio

Calendrier : Continu

MESURE 3-3 : RÉUNIONS DU RÉSEAU DE CONSEIL BIO

Description : Organiser une table ronde annuelle entre les différentes instances nationales de conseil afin de favoriser les échanges techniques sur les thématiques bio. Ces rencontres permettent d'identifier les défis et les questions pratiques, ainsi que de développer des solutions communes.

Indicateur de succès : Organisation annuelle, en alternance entre les différentes instances de conseil.

Acteurs : LWK / ComEx / ASTA-Bio / organismes de conseil

Calendrier : Continu

MESURE 3-4 : SOUTIEN AU CONSEIL SPÉCIALISÉ

Description : Aide financière pour les exploitations biologiques afin de recourir à des experts externes pour des besoins spécifiques et effectifs (nouveau mode de production, extension d'une filière existante, etc.). Définir les critères et conditions pour demander ce type de conseil, informer les organismes de conseil de cette possibilité.

Indicateur de succès : Nombre de demandes approuvées.

Acteurs : ComEx / MA

Calendrier : Continu

MESURE 3-5 : FORMATIONS POUR PRODUCTEURS ET CONSEILLERS

Description : Organisation de formations thématiques adaptées aux besoins des producteurs et, le cas échéant, des conseillers, notamment sur le règlement européen relatif à l'agriculture biologique. Chaque formation sera accompagnée de documents techniques ou de fiches pratiques.

Un accent particulier sera mis sur les aspects spécifiques de la conversion partielle, notamment pour la production de denrées demandées par la restauration collective (en lien avec la mesure 4-4). Ces formations pourront être organisées en synergie avec des actions des organismes de conseil ou de la Biovereinigung sur des exploitations de démonstration. D'autres options incluent l'organisation de séminaires pour favoriser les échanges entre les participants, ainsi que des formations supplémentaires dans des domaines tels que la vente directe. Selon le thème, ces formations peuvent également être mises en œuvre en synergie avec le PAN-Ali.

Indicateur de succès : Nombre de formations et de participants.

Acteurs : ComEx / ASTA-Bio / organismes de conseil / experts spécialisés

Calendrier : Continu

MESURE 3-6 : FORMATIONS POUR LES AUTRES ACTEURS DES CHAÎNES DE VALEUR

Description : Formations pour les transformateurs, distributeurs, importateurs et formateurs dans le secteur alimentaire sur le règlement européen relatif à l'agriculture biologique. Synergie avec le PAN-Ali pour la formation des cuisiniers et du personnel de cuisine.

Chaque formation sera accompagnée de documents techniques ou de fiches pratiques.

Indicateur de succès : Nombre de participants.

Acteurs : ComEx / ASTA-Bio / ALVA

Calendrier : Continu

MESURE 3-7 : CHAMPS D'ESSAI ET ESSAIS VARIÉTAUX

Description : Mise en place de parcelles expérimentales et d'essais variétaux adaptés aux besoins de l'agriculture biologique luxembourgeoise. Élaboration de rapports d'évaluation et de fiches variétales et culturelles ; organisation de visites de terrain ; coopération avec la commission des variétés et la commission de l'innovation.

Indicateur de succès : Nombre de champs d'essais et de visites de terrain.

Acteurs : ASTA / LTA / IBLA / Centrale Paysanne

Calendrier : Continu

MESURE 3-8 : SOUTIEN SPÉCIFIQUE À LA RECHERCHE SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS

Description : Promotion de la recherche sur la production alimentaire biologique locale. Lancement d'appels à projets (« Calls ») basés sur des projets antérieurs (par exemple WSK – IBLA) ou sur de nouveaux besoins spécifiques à définir. Consultation du secteur agricole pour identifier des thèmes et projets de recherche potentiels.

Indicateur de succès : Nombre de projets de recherche initiés ; nombre de projets dont les résultats ont contribué à la création de chaînes de valeur (voir mesure 4-1).

Acteurs : ComEx / ASTA-R&I / MA-Communication / Luxinnovation

Calendrier : Continu

AXE 4 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DES FILIÈRES DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION

Cet axe vise à créer et renforcer des chaînes de valeur prioritaires (CDV) en reliant de manière systématique la production, la transformation et la commercialisation, sur la base des données de marché et de cartographie. Il inclut le développement de nouveaux produits et le soutien aux petites structures de transformation. Des coopérations pragmatiques avec la Grande Région et le Benelux seront mises en place lorsque cela est économiquement pertinent.

Dans le cadre de cet axe, l'accent est mis sur la bonne mise en réseau des acteurs, le soutien à la production de produits de haute qualité grâce au conseil, ainsi qu'une coordination efficace des différentes actions et des parties prenantes, considérés comme des éléments clés pour la réussite du développement des chaînes de valeur. De manière générale, des événements d'information à caractère innovant peuvent être organisés pour faire connaître des méthodes alternatives de culture et de production, ainsi que pour favoriser la mise en relation des agriculteurs, viticulteurs et conseillers.



Comme ces mesures et événements concernent les actions 4-1 et 4-2 présentées dans cet axe, ils ne seront pas répétés à chaque fois. Certaines actions seront également mises en œuvre dans le cadre du PAN-Ali, puisque les deux secteurs sont concernés.

MESURE 4-1 : CRÉATION DE CHAÎNES DE VALEUR (CDV)

Description : Consultation du secteur pour analyser et prioriser les cdv à développer, en lien avec les résultats de la mesure 2-4. Développement et extension des filières existantes selon les priorités, ainsi que création de nouvelles filières en fonction des besoins, des intérêts et de la faisabilité (pour-suite du projet « chaînes de valeur » du précédent PAN-BIO).

Réalisation d'études détaillées pour 1 à 2 filières par an : description des acteurs concernés, des circuits de production, de commerce et de distribution au Luxembourg et dans les environs (en lien avec la mesure 2-3) ; identification des éléments manquants ; évaluation des étapes et des coûts nécessaires pour mettre en place une cdv fonctionnelle ; synergie avec le PAN-Ali.

Indicateur de succès : Nombre de cdv créées.

Acteurs : ComEx / MA / ASTA-R&I

Calendrier : Continu

MESURE 4-2 : DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE NOUVEAUX PRODUITS OU SOUS-PRODUITS

Description : Identifier et développer de nouveaux produits ou sous-produits ainsi que leurs possibilités de commercialisation et de valorisation, dans le cadre des études détaillées de la mesure 4-1. Cela inclut le soutien aux petites structures de transformation, qui pourraient être organisées sous forme de coopératives, ainsi que le développement de la vente directe (en lien avec les mesures 3-1, 3-4 et 3-5). Analyse des mesures de soutien possibles via la loi agraire.

Indicateur de succès : Nombre de solutions de valorisation identifiées et mises en place.

Acteurs : ComEx / MA / ASTA-R&I

Calendrier : Continu

Remarque générale pour les mesures 4-1 et 4-2 :

Les coopérations avec la Grande Région et le Benelux pour la transformation et la commercialisation doivent être privilégiées dès qu'elles s'avèrent pertinentes et économiquement avantageuses par rapport à une solution nationale. Toutes les données disponibles doivent être prises en compte, et, si nécessaire, la participation du groupe de travail « Grande Région » doit être envisagée.

MESURE 4-3 : ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE RESTOPOLIS / SUPPLY4FUTURE

Description : Coopération avec Restopolis pour adapter et actualiser régulièrement l'offre de produits, en fonction des denrées produites au Luxembourg et des résultats des mesures 4-1 et 4-2, ainsi que des besoins des cantines gérées par Restopolis.

Des mesures complémentaires incluent des initiatives éducatives et des conseils spécifiques pour les responsables de la restauration collective sur l'utilisation des produits biologiques dans les cantines. Il convient également d'étudier la possibilité d'accorder un traitement préférentiel aux produits bio locaux et aux produits locaux dans les politiques d'achat des maisons de retraite, hôpitaux et autres cantines publiques.

Objectif : D'ici 2030, 80 % des produits proposés dans les structures de restauration collective de Restopolis doivent provenir de l'agriculture et de la production locales, dont 30 % issus de l'agriculture biologique. Un bilan intermédiaire sera établi après deux ans.

Tous les produits biologiques utilisés doivent respecter au minimum les critères du règlement (UE) n° 2018/848 (règlement européen sur l'agriculture biologique).**Indicateur de succès :** Augmentation de la part des produits biologiques luxembourgeois achetés via la plateforme « Supply4Future ».

Acteurs : MA / ComEx / Ministère de l'Éducation nationale

Calendrier : Continu

IMPRESSUM:

Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du
Développement rural

ASTA - Service de l'agriculture biologique

www.agriculture.public.lu

Realisation: ASTA

Fotos: MA, Adobe Stock

Édition: 12/2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture*